

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / SERVICE ADMINISTRATION GENERALE REF: SI

ARR2017_ 0186

ARRÊTÉ

OBJET: DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR PATRICK RATOUCHNIAK 6eme MAIRE-ADJOINT

Le Maire de la Commune de Noisiel.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du Conseil Municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « Sauf disposition contraire portant délégation, les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 »...

VU la délibération n° DEL2016_0018, en date du 12 février 2016, portant élection de Monsieur Patrick RATOUCHNIAK en qualité de 6eme Maire-Adjoint de la Commune de Noisiel.

VU la délibération n° DEL2017_0200, en date du 10 novembre 2017, portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Délibération abrogeant et remplaçant la délibération DEL 014 0076 du 11 avril 2014.

CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux Maires-Adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation de fonction est accordée à Monsieur Patrick RATOUCHNIAK, 6eme Adjoint au Maire, pour toutes les affaires communales relatives aux Finances, aux Marchés Publics et à la Vie des quartiers, dans les conditions définies ci-après.

<u>ARTICLE 2:</u> Dans le domaine des Finances, Monsieur Patrick RATOUCHNIAK 6eme Adjoint au Maire est habilité:

- à signer les pièces comptables (bordereaux de mandats et de titres, certificats administratifs, etc...);
- à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 750 000 €.



hôtel de ville tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49 place E.Menier B.P. 35 77426 Marne la Vallée cedex 2

Suite de l'arrêté N° ARR2017_ 0 1 8 6 Portant la délégation de fonction à Monsieur Patrick RATOUCHNIAK 6eme maire adjoint(2)

<u>ARTICLE 3:</u> Dans le domaine des Marchés Publics, Monsieur Patrick RATOUCHNIAK 6eme Adjoint au Maire est habilité:

- à signer les décisions relatives aux marchés d'un montant inférieur à 25 000€ HT ;

- à présider la Commission d'Appel d'Offres en qualité de Représentant du Maire (autorité habilitée à signer les marchés publics).

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,

- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MEAUX,

- Madame la Comptable Publique de Marne la Vallée,

- Monsieur de Directeur Général des Services,

- A l'intéressé,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 11 NOV. 2017

Mathieu Viskovic

Transmis au représentant de l'Etat le 1 1 NOV. 2017

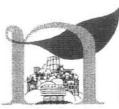
Affiché le

Notifié le Publié le

1 3 NOV. 2017

1 7 NUV. ZUI/

hôtel de ville tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E.Menier B.P. 35 77426 Marne la Vallée cedex 2